



Septembre 2008



Association des Diplômés du Groupe ESC Clermont
4 boulevard Trudaine
63037 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tel : 04.73.98.24.26
Fax : 04.73.98.24.49
challenge@esc-clermont.fr

5ème édition « *Challenge Grandes Ecoles de la Création-Reprise d'Entreprises en Auvergne* »

Règlement du Challenge 2008-2009

Article 1 ORGANISATION DU CHALLENGE

Le Challenge «*Grandes Ecoles de la Création-Reprise d'Entreprises en Auvergne* » est organisé par l'Association des Diplômés du Groupe ESC Clermont.

Il bénéficie du soutien d'entreprises et d'organismes directement intéressés par la création d'activités nouvelles et le développement local.

Article 2 OBJET DU CHALLENGE

Organisé pour la première fois en l'an 2000, le Challenge «*Grandes Ecoles de la Création-Reprise d'Entreprises en Auvergne* » a pour objectifs majeurs :

- de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises en Auvergne en proposant des aides financières et un soutien personnalisé aux diplômés et futurs diplômés entrepreneurs.
- de favoriser la transmission d'entreprises implantées sur le territoire auvergnat.

Article 3 CANDIDATS CONCERNES

Le Challenge est exclusivement destiné aux diplômés et étudiants en dernière année de Master 2 (bac + 5) des Grandes Ecoles membres de la Conférence des Grandes Ecoles ainsi que de l'ISIMA (Institut Supérieur d'Informatique de Modélisation et de leurs Applications) de Clermont-Ferrand.

Le concours se divise en trois catégories :

⇒ Catégorie « CREATION D'ENTREPRISE » :

○ La création effective d'une société après le 1^{er} avril 2006, société établie dans la région Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire ou Puy de Dôme).

⇒ Catégorie « REPRISE D'ENTREPRISE » :

○ La reprise effective d'une société après le 1^{er} avril 2006, société établie dans la région Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire ou Puy de Dôme).

⇒ Catégorie « PROJET EMERGENT » :

○ Détenteurs d'une idée ou d'un projet de création d'activité nouvelle et dont l'implantation du siège social est prévue dans l'un des quatre départements de la région Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire ou Puy de Dôme) après le 1^{er} novembre 2009.

Pour les trois catégories, les candidats doivent être obligatoirement des diplômés ou étudiants en dernière année (pour la catégorie « projet émergent ») de Master 2 (bac + 5) d'une Grande Ecole, membre de la Conférence des Grandes Ecoles ou de l'ISIMA (Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs applications). Ils indiqueront, dans le dossier de candidature, si d'autres personnes physiques non diplômées des Grandes Ecoles membres de la Conférence les accompagnent dans leur projet.

Les lauréats de la catégorie « Projet émergent » des éditions précédentes du concours peuvent concourir dans la catégorie « Création » si la création effective (dépôts des statuts) de leur société porte sur le même projet, si elle a été créée après le 1^{er} avril 2006 et si elle est implantée dans la région Auvergne.

En revanche, les lauréats de la catégorie « Projet émergent » des éditions précédentes ne peuvent concourir à nouveau dans la catégorie « Projet émergent » pour le même projet.

Article 4 LA NOTION D'ENTREPRISE

Extrait des articles 85 et 86 du Traité de Rome : « la notion d'entreprise comprend toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement ». En ce sens, les associations et fondations peuvent concourir au Challenge dès lors qu'elles ont une influence sur l'économie locale.

Article 5 PARTICIPATION AU CHALLENGE

Les dossiers de candidature doivent être complétés, puis envoyés ou remis **avant le 30 juin 2009** (cachet de la Poste faisant foi) à :

« Challenge Grandes Ecoles de la Création-Reprise d'Entreprises en Auvergne »
Association des Diplômés du Groupe ESC Clermont
4 Boulevard Trudaine
63037 Clermont-Ferrand cedex 01

Début septembre 2009, le jury étudiera l'ensemble des dossiers de candidature et sélectionnera les meilleurs projets. Les diplômés concernés par cette sélection seront invités à rencontrer le jury fin septembre 2009, qui approfondira l'intérêt du dossier, sa faisabilité, et sa contribution au développement économique local.

Le palmarès et la remise des prix auront lieu en octobre 2009. La participation au Challenge

implique de fait la présence des diplômés et futurs diplômés lauréats à la cérémonie de remise des prix. En cas de force majeure, les lauréats peuvent se faire représenter par une tierce personne qui recevra, en leur nom, le prix. Si aucun représentant n'est présent à la cérémonie de remise des prix, le lauréat se verra destitué de son prix.

Article 6 LE JURY DU CHALLENGE

Le jury est composé de représentants des Grandes Ecoles et de membres des entreprises et collectivités partenaires de l'opération.

Le jury est souverain dans la détermination du palmarès et l'attribution des prix aux lauréats. Il se réserve la possibilité de limiter le nombre de lauréats et de prix si la qualité des dossiers le justifie.

Article 7 LES DOTATIONS

Le Challenge donnera lieu à l'attribution de différentes dotations, financières et en nature (prestations de services de la part des partenaires du Challenge et accompagnement d'experts notamment).

Concernant les dotations financières, plusieurs prix pourront être remis, les premiers prix par catégorie ont été fixé à :

35 000 € de prix remis dans les trois catégories :

- Catégorie Création : 1er prix 10 000 €
2ème prix 5 000 €
- Catégorie Reprise : 1er Prix 10 000 €
2ème prix 3 000 €
- Catégorie Projet émergent : 1er Prix 5 000 € *
2ème Prix 2 000 €

Les 1ers et 2èmes prix de chaque catégorie pourront aussi bénéficier de prestations en nature offertes par nos partenaires (voir paragraphe plus bas sur les prestations en nature). Les 3èmes prix et distinctions particulières** recevront uniquement des prestations en nature.

* Le jury est souverain dans la distribution des aides financières.

** Le jury se réserve le droit de remettre des prix spéciaux, en fonction de la nature et des spécificités des projets (par exemple : mention spéciale « jeunes entrepreneurs », mention spéciale « création d'emplois », coup de cœur du jury...).

Pour la catégorie « Projet émergent », le versement des prix aux lauréats s'effectuera lors de la création et de l'installation de la société en Auvergne (le chèque attribué au nom de la société sera adressé après réception, dans un délai maximum d'un an, de l'extrait du registre du commerce et des sociétés délivré par une Chambre de Commerce de la région Auvergne).

Concernant les dotations en nature, nos partenaires choisissent un ou plusieurs lauréat(s) et lui (leur) offrent leurs services. La valeur de la dotation en nature est « sur mesure » : elle dépend du projet et de l'état d'avancement du projet de chaque lauréat. Le montant total des prestations en nature s'élève à 25 000 €.

Article 8

COMMUNICATION

Les lauréats acceptent la citation de leur nom dans le cadre de la communication du Challenge. Ils autorisent également l'Association des Diplômés et les partenaires du Challenge à publier les grandes lignes du projet de création ou de reprise (sauf informations d'ordre confidentiel).

Les candidats dont le projet n'a pas été présélectionné peuvent demander le retour de leur dossier dans un délai d'un mois postérieurement au palmarès.

Article 9

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Challenge implique l'acceptation du présent règlement par les candidats concernés.

En cas de litige, les juridictions du ressort de Clermont-Ferrand seront compétentes pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Un exemplaire original du présent règlement est déposé à l'étude SCP SANCHEZ, huissiers de justice, BP 373, 63010 Clermont-Ferrand Cedex.